

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant interdiction des dépôts de confettis sur les parvis de la Mairie et de l'Eglise  
Les Essarts (Vendée)**

Le Maire de la commune déléguée de Les Essarts,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le code de la santé publique,  
Vue le Code de l'environnement,  
Vue le Code civil,  
Vu le règlement sanitaire du département de la Vendée,  
Considérant que les dépôts de confettis en papier, pétales même naturels ainsi que toutes denrées alimentaires peuvent générer des problèmes de propreté de l'espace public lors des déroulements des cérémonies de mariages, pacs, baptêmes, et tous rassemblements dits festifs sur les parvis de la Mairie et de l'Eglise,  
Considérant qu'il convient de garantir l'intérêt général afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité, à l'ordre public, la sécurité et la salubrité

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jet de confettis en papier, pétales même naturels ainsi que toutes denrées alimentaires est interdit sur les parvis de la Mairie et de l'Eglise.

**Article 2** : Sont autorisés :

- Les bulles de savons incolores
- Les grains de lavande

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale,

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

A Essarts-en-Bocage, le 2 juillet 2024.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Frédéric ALTARE



Certifié exécutoire par le Maire d'Essarts-en-Bocage

Le .....